



BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CoSoft N° 83456485

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à l'**organisation des sessions de formation visant à renforcer les capacités entrepreneuriales de 75 femmes marocaines travailleuses agricoles saisonnières de retour d'Espagne, en vue de les habiliter à réussir dans leurs activités professionnelles et à favoriser leur intégration socio-économique.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83456485
Projet : ZME-CMD, Centre migration pour le développement
N° du projet : 23.2165.1-145.02
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

Handwritten marks: a stylized signature or initials and the number '0'.

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

2
5.0

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

2
s.o

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE



Intitulé du projet :

ZME-CMD : Centre migration pour le développement

**Numéro de dossier /
unité de gestion :**

PN : 23.2165.1-145.02

Numéro de contrat :

Pays : Maroc

Prestation objet de l'appel d'offres :

Organisation des sessions de formation visant à renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes marocaines travailleuses agricoles saisonnières de retour d'Espagne

Date de la Mission : du 05 Février 2024 au 25 Mars 2024

Handwritten marks: a stylized signature or initials and the number '20'.

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE



| | | |
|----|--|----|
| 0. | List of abbreviations | 3 |
| 1. | Contexte | 4 |
| 2. | Tâches à effectuer par le contractant.e | 5 |
| 3. | Echéancier des activités et livrables prévus | 7 |
| 4. | Concept de l'offre technique. | 8 |
| 5. | Exigences relatives au format de l'offre..... | 9 |
| 6. | Dossier de la candidature à soumettre..... | 9 |
| 7. | Confidentialité | 10 |
| 8. | Annexes..... | 11 |

2
5.0

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE



0. List of abbreviations

| | |
|--------|---|
| AVB | Conditions générales relatives à la fourniture de services et de travaux pour la GIZ |
| GIZ | Deutsche Gesellschaft für Zusammenarbeit - agence allemande pour la coopération internationale et l'éducation |
| TDR | Termes de références |
| CMD | Centre pour la migration et développement |
| ANAPEC | Agence nationale pour la promotion des compétence et emploi |
| EIMEA | Espace Maroco-Européen pour la mobilité et à l'insertion professionnelle |
| PMM | Pacte mondial sur les migrations |
| BMZ | Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement |

2
A
0.

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE

1. Contexte

Le programme CMD, également connu sous le nom de "Centre pour la Migration et le Développement", s'inscrit pleinement dans les principaux domaines prioritaires du BMZ en lien avec le nouveau Pacte sur la politique migratoire et la dimension du Programme 2030 correspondant au Pacte mondial sur les migrations (PMM), ainsi que sa stratégie sur le retour volontaire et la réintégration des migrants.

Ce programme repose sur la base conceptuelle des activités précédentes du programme Migration pour le Développement (PME III), qui fournissait un soutien complet et des conseils aux migrants de retour pour favoriser leur réintégration socio-économique et professionnelle dans leurs pays d'origine. De plus, il a mis en place des structures consultatives et d'information, notamment des centres de conseil en migration, dans 12 pays : l'Albanie, le Kosovo, la Serbie, l'Égypte, le Maroc, la Tunisie, le Ghana, le Nigeria, le Sénégal, la Gambie, le Pakistan et l'Irak.

Au Maroc, ces services sont déployés en partenariat avec l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) au sein de l'espace Maroco-Européen pour la mobilité et à l'insertion professionnelle (EIMEA), qui constitue l'outil technique du programme. Une approche décentralisée a été adoptée au Maroc, avec la présence d'EIMEA dans des villes telles que Casablanca, Oujda, Tanger, Fès, Béni Mellal, Agadir et Rabat.

L'approche du programme intègre des aspects de réintégration psychosociale et socio-économique, reflétant ainsi une approche holistique.

Dans le cadre de ses stratégies et de ses documents de réflexion, le BMZ affiche clairement son intention de relever les défis liés à la politique de développement en adoptant une politique migratoire orientée vers les opportunités, tout en s'appuyant sur une approche globale et intégrée, en cohérence avec le Programme 2030 et les objectifs du Pacte mondial sur les migrations. Cette évolution vers un "changement de paradigme", comme mentionné dans l'accord de coalition, et une "nouvelle orientation en matière de politique migratoire" sont envisagées par le gouvernement fédéral en coopération égale avec ses partenaires, en tenant compte des intérêts tant des pays d'origine que de destination, ainsi que des migrants.

Le BMZ apporte son soutien aux pays partenaires pour renforcer leurs capacités et contribuer à leurs propres intérêts dans ces processus. Dans une perspective de coopération féministe en développement, une attention particulière est accordée au potentiel des femmes et aux risques spécifiques auxquels elles sont exposées dans le contexte de la migration.

Dans le cadre de l'approche à 360 degrés, le BMZ cible divers groupes, qu'ils soient originaires des pays partenaires ou d'Allemagne, et qui se trouvent à différentes étapes du cycle migratoire, allant de la planification de la migration à la réintégration dans le pays d'origine. La politique de développement féministe met l'accent sur les femmes et les personnes vulnérables.

Dans tous les aspects du projet, un ancrage structurel durable des services de conseil est poursuivi. En outre, il y a l'objectif d'une politique de développement féministe, qui est abordé dans le projet par le biais de conseils spécifiques au genre et au groupe cible et de la prise en compte des questions de genre dans le renforcement des capacités.

Dans le cadre d'un accord de mobilité pour réguler les flux de main-d'œuvre migrante signé entre l'Espagne et le Maroc en 2001, un programme de migration circulaire entre les deux pays a été lancé afin de permettre à des milliers de femmes marocaines, chaque année, de travailler dans la province de Huelva en Espagne dans la cueillette des fruits rouges. L'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) assure le processus de recrutement des travailleuses saisonnières et le pilotage de ce programme.

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE

Le manque d'opportunités d'emploi dans leur communauté d'origine ainsi que l'instabilité financière poussent ces femmes - majoritairement issues du milieu rural, âgées de 18 à 45 ans et mariées avec des enfants à charge - à participer au programme et trouvent ainsi l'opportunité de réaliser leur indépendance financière. En tant qu'agence nationale chargée de l'insertion socioprofessionnelle au Maroc et disposant de plusieurs dispositifs d'intermédiation, d'accompagnement et de renforcement des capacités des chercheurs d'emploi et des porteurs de projets, l'ANAPEC est consciente des défis d'intégration des travailleuses saisonnières dans le marché du travail durant la phase post-retour. C'est pourquoi, le ZME- Maroc en concertation avec son partenaire institutionnel (ANAPEC) souhaite participer à l'autonomiser des travailleuses saisonnières de retour dans leur communauté d'origine en créant une activité de renforcement des capacités entrepreneuriales post-retour adaptée aux femmes porteuses d'idée de projets générateurs de d'emploi et de revenu dans les deux Régions de Béni Mellal -Khénifra et de l'Oriental.

2. Tâches à effectuer par le contractant.e

Le contractant devra organiser des sessions de formation visant à renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes travailleuses saisonnières de retour d'Espagne, en vue de les habiliter à réussir dans leurs activités professionnelles et à favoriser leur intégration socio-économique.

L'objectif de la mission est de concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme de formation complet pour environ 75 femmes.

La mission comprend la mise en place de cinq groupes distincts (15 femmes /groupe), chacun couvrant l'ensemble des modules de formation suivants :

- Soft skills et leadership entrepreneurial
- Développement des produits innovants et produits de terroirs
- Accès au financement et mobilisation des ressources
- Mentorat et réseautage
- Commercialisation et techniques de vente
- Gestion financière et trésorerie

Les sessions de formation doivent être déroulées en langue arabe, et auront lieu dans les villes de Béni Mellal , Fkih ben Saleh de la Région de Béni Mellal et à Oujda relevant de la région de l'Oriental . Chaque module doit avoir une durée d'une journée

| Groupe | Nombre de participantes | Nombre de module | Nombre de jours de formation | Ville | Région |
|--------|-------------------------|------------------|------------------------------|----------------|----------------------|
| G1 | 15 | 6 | 6 | Béni Mellal | Béni Mellal-Khénifra |
| G2 | 15 | 6 | 6 | Béni Mellal | Béni Mellal-Khénifra |
| G3 | 15 | 6 | 6 | Fkih Ben Saleh | Béni Mellal-Khénifra |
| G4 | 15 | 6 | 6 | Fkih Ben Saleh | Béni Mellal-Khénifra |
| G5 | 15 | 6 | 6 | Oujda | Oriental |

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE

Les coûts associés à la salle de formation, à la restauration et à l'hébergement des participantes seront à la charge du projet ZME. Le Matériel de formation, y compris des supports de cours, des exercices pratiques et des ressources pédagogiques doit être fourni par le contractant.e

Résultats attendus de la mission :

A la fin de cette mission, les femmes bénéficiaires doivent :

- Avoir des compétences relationnelles et de communication, la résolution de problèmes, la prise de décision, la gestion du temps, la pensée critique, la gestion du stress, etc. efficacement les défis liés à l'entrepreneuriat.
- Développer des compétences clés pour l'entrepreneuriat, telles que la gestion d'entreprise, la planification stratégique, la gestion financière, la commercialisation, les ventes et le marketing, la gestion des ressources humaines, etc. seront mieux préparés pour réussir en tant qu'entrepreneures.
- Être capables de créer et de développer des produits innovants et de terroirs, en utilisant des techniques de développement de produits, des pratiques agricoles durables, des principes de conservation des aliments, etc. leur permettront de diversifier leurs offres et de répondre aux besoins du marché.
- Acquérir t des connaissances et des compétences pour accéder aux différentes sources de financement disponibles, telles que les prêts bancaires, les subventions, les investisseurs privés, etc. ou développer leur entreprise.
- Avoir l'opportunité de se connecter avec des mentors expérimentés et des réseaux professionnels qui les soutiendront dans leur parcours entrepreneurial. Elles bénéficieront des conseils et du soutien de personnes ayant réussi dans le même domaine d'activité.
- Apprendre les meilleures pratiques pour vendre leurs produits ou services, développeront des stratégies de commercialisation efficaces, identifier les marchés cibles, promouvoir leurs offres, etc. Elles amélioreront leurs compétences en communication et en négociation pour atteindre leurs objectifs. commerciales.
- Être formées à la gestion financière de leur entreprise, y compris la gestion de la trésorerie, la budgétisation, la tenue de registres financiers.

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE

3. Echancier des activités et livrables prévus

| Activités | Livrables | Durée | Nombre d'experts | Nombre de jours par expert |
|--|---|-------------------------------|------------------|----------------------------|
| Formation du premier groupe des bénéficiaires de la province de Béni Mellal | <ul style="list-style-type: none"> - Programme de la formation en format électronique - Liste de présence signée bénéficiaires - Fiches d'évaluation de la formation signées par les bénéficiaires - Rapport de la mission en format électronique | Du 05 au 10 Février 2024 | 1 | 6 jours |
| Formation du Deuxième groupe des bénéficiaires de la province de Béni Mellal | <ul style="list-style-type: none"> - Programme de la formation en format électronique - Liste de présence signée bénéficiaires - Fiches d'évaluation de la formation signées par les bénéficiaires - Rapport de la mission en format électronique | Du 19 au 24 février 2024 | 1 | 6 jours |
| Formation du 1^{er} groupe des bénéficiaires de la province de Fkih Ben Salah | <ul style="list-style-type: none"> - Programme de la formation en format électronique - Liste de présence signée par bénéficiaires - Fiches d'évaluation de la formation signées par les bénéficiaires - Rapport de la mission en format électronique | Du 26 Février au 02 Mars 2024 | 1 | 6 jours |
| Formation du 2^{ème} groupe des bénéficiaires de la province de Fkih Ben Salah | <ul style="list-style-type: none"> - Programme de la formation en format électronique - Liste de présence signée par bénéficiaires - Fiches d'évaluation de la formation signées par les bénéficiaires - Rapport de la mission en format électronique | Du 11 au 16 Mars 2024 | 1 | 6 jours |
| Formation des bénéficiaires de la province de Oujda | <ul style="list-style-type: none"> - Programme de la formation en format électronique - Liste de présence signée par bénéficiaires - Fiches d'évaluation de la formation signées par les bénéficiaires - Rapport de la mission en format électronique | Du 26 Février au 02 Mars 2024 | 1 | 6 jours |

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE

4. Concept de l'offre technique.

- **Concept technico-méthodologique**

Stratégie (Point 1.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire est tenu de présenter une note méthodologique détaillée, exprimer une bonne compréhension des TDR avec une approche méthodologique bien définie et un chronogramme détaillé des activités .(Points 1.1.1 et 1.1.2 du Schéma d'évaluation)

Processus (Point 1.4 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit présenter une description claire du processus à mettre en place moyennant un plan d'action opérationnel. (Point 1.4.1 du schéma d'évaluation)

Gestion de la mission (Point 1.6 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire devra être en mesure d'assurer une bonne gestion des volets de la mission avec une définition claire des intervenants et leurs rôles conformément aux TDR et à la mission du projet de la GIZ. (Point 1.6.2 du schéma d'évaluation)

- **Concept de personnel.**

Le soumissionnaire est tenu de fournir du personnel apte à pourvoir accomplir la mission de la formation des femmes travailleuses agricoles. Le choix de l'équipe retenue se basera entre autres sur la qualité des CVs des experts/formateurs proposés, et de la cohérence de leur expérience professionnelle avec les résultats attendus de la mission. Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximal de points.

Expert.e 1 :

Le/la expert.e devra disposer de l'expertise suivante :

- Diplôme universitaire (Licence ou Master en économie , gestion des entreprises , ou équivalent) (Point 2.2.1 du schéma d'évaluation)
- Avoir une bonne connaissance de la langue arabe (Niveau C2) et de la langue française (Niveau C2) (Point 2.2.2 du schéma d'évaluation)
- Expérience de 5 ans dans le domaine d'entrepreneuriat (point 2.2.3 du schéma d'évaluation)
- Expérience de 5ans dans l'entrepreneuriat féminin (point 2.2.4 du schéma d'évaluation)
- Expérience de 5ans dans la formation des adultes (Point 2.2.5 du schéma d'évaluation)
- Autres compétences : 2 ans d'expérience dans des projets liés aux problèmes des femmes du milieu rural (Point 2.2.6 du schéma d'évaluation)
-

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE

Expert-e 2 :

Le/la expert.e devra disposer de l'expertise suivante :

- Diplôme universitaire (Licence ou Master en économie , gestion des entreprises , ou équivalent) (Point 2.3.1 du schéma d'évaluation)
- Avoir une bonne connaissance de la langue arabe (Niveau C2) et de la langue française (Niveau C2) (Point 2.3.2 du schéma d'évaluation)
- Expérience de 5 ans dans le domaine de d'entrepreneuriat (point 2.3.3 du schéma d'évaluation)
- Expérience de 5ans dans l'entrepreneuriat féminin (point 2.3.4 du schéma d'évaluation)
- Expérience de 5ans dans la formation des adultes (Point 2.3.5 du schéma d'évaluation)
- Autres compétences : 2 ans d'expérience dans des projets liés aux problèmes des femmes du milieu rural (Point 2.3.6 du schéma d'évaluation)

Expert-e 3 :

Le/la expert.e devra disposer de l'expertise suivante :

- Diplôme universitaire (Licence ou Master en économie , gestion des entreprises , ou équivalent) (Point 2.4.1 du schéma d'évaluation)
- Avoir une bonne connaissance de la langue arabe (Niveau C2) et de la langue française (Niveau C2) (Point 2.4.2 du schéma d'évaluation)
- Expérience de 5 ans dans le domaine de d'entrepreneuriat (point 2.4.3 du schéma d'évaluation)
- Expérience de 5ans dans l'entrepreneuriat féminin (point 2.4.4 du schéma d'évaluation)
- Expérience de 5ans dans la formation des adultes (Point 2.4.5 du schéma d'évaluation)
- Autres compétences : 2 ans d'expérience dans des projets liés aux problèmes des femmes du milieu rural (Point 2.4.6 du schéma d'évaluation).

5. Exigences relatives au format de l'offre

La mission est prévue pour la période allant du 05/02/2024 au 25/03/2024.

- Expert.e(s) : 30 journées de travail en totalité

6. Dossier de la candidature à soumettre

L'entreprise est priée de nous envoyer :

h
5.0

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE

- Un CV détaillé et un descriptif de la méthodologie proposée pour la mission
- Une offre financière séparée comprenant les frais de le/la expert.e (en Homme/Jour) et les frais de déplacement
- Dossier Juridique (Statut et RC)

7. Confidentialité

Le prestataire est tenu de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des livrables de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de la mission.

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE

8. Annexes

Annexe 1: Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs

| Désignation | CU (1) | Nombre de jours (2) | Total HT (1*2) |
|---|---|---------------------|----------------|
| Honoraires journaliers | | | |
| Montant en HT/JH | | | |
| Expert 1 | | 12max | |
| Expert 2 | | 12max | |
| Expert 3 | | 6max | |
| Frais de mission et de déplacement | | | |
| Perdiem repas 1 | 351 dh | 30 max | |
| Perdiem repas 2 (jour de l'aller et jour de retour) | 234 dh | 10 max | |
| Indemnité kilométrique de transport / km parcouru | 2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord | 3600KM Max | |
| Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture | 400 dh par nuitée | | |
| Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture d'hôtel | 1200 dh par nuitée contre facture d'hôtel max 4 étoiles | 35 max | |
| Total HT | | | |
| Taux de la TVA (%) | | | |
| Montant de la TVA | | | |
| Total TTC | | | |
| Montant total TTC en toutes lettres | | | |

2
5.0

Termes de référence (TdR) pour les achats de services inférieurs au seuil de l'UE

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.
- Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut

inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

- Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.

- Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA
+ montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, optez de préférence pour le train (deuxième classe) ou la mobilité électrique.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat a publié une liste de normes. La GIZ recommande l'application de ces normes.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO Intitulé du projet: Centre Migration pour le Développement ZME Date

Responsable de la commission: PN: 23.2165.1-145.02

Évaluateur-rice:

Version

| (1) Critérium | (2) Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 | | Saisir le soumissionnaire 2 | | Saisir le soumissionnaire 3 | | Saisir le soumissionnaire 4 | | Saisir le soumissionnaire 5 | |
|------------------|---|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | | (3) Points (max.10) | (4) Evaluation (2)x(3) |
| 1 | Évaluation du concept technique et méthodologique | | | | | | | | | | |
| 1.1 | Stratégie | | | | | | | | | | |
| 1.1.1 | Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.1.2 | Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Sous-total 1.1 | 20% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.2 | Coopération | | | | | | | | | | |
| 1.2.1 | Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.2.2 | Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Sous-total 1.2 | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.3 | Structure de pilotage | | | | | | | | | | |
| 1.3.1 | Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.3.2 | Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Sous-total 1.3 | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.4 | Processus | | | | | | | | | | |
| 1.4.1 | Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.4.2 | Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Sous-total 1.4 | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.5 | Apprentissage et innovation | | | | | | | | | | |
| 1.5.1 | Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.5.2 | Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Sous-total 1.5 | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1.6 | Gestion de projet du contractant | | | | | | | | | | |
| 1.6.1 | Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO

Intitulé du projet: Centre Migration pour le Développement ZAF

Date

Responsable de la commission:

PN: 23.2165.1-145.02

Évaluateur-riche:

Version

| | (1) Critérien | (2) Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 | | Saisir le soumissionnaire 2 | | Saisir le soumissionnaire 3 | | Saisir le soumissionnaire 4 | | Saisir le soumissionnaire 5 | |
|--|--|-------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | | | (3) Points (max.10) | (4) Evaluation (2)x(3) |
| 1.6.2 | Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert | 10% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 1.6.3 | Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif) | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 1.6 | | 10% | | 0,0 |
| 1.7 | Autres exigences | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Total 1 | | 40% | | 0,0 |
| 2 Évaluation du personnel proposé | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 | Direction de l'équipe (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR) | | | | | | | | | | | |
| 2.1.1 | - Formation | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.1.2 | - Connaissances linguistiques | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.1.3 | - Expérience professionnelle générale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.1.4 | - Expérience professionnelle spécifique | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.1.5 | - Expérience en management | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.1.6 | - Expérience régionale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.1.7 | - Expérience dans la coopération au développement | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.1.8 | - Autres | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 2.1 | | 0% | | 0,0 |
| 2.2 | Expert-e 1 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR) | | | | | | | | | | | |
| 2.2.1 | - Formation | 4% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.2.2 | - Connaissances linguistiques | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.2.3 | - Expérience dans le domaine d'entrepreneuriat | 4% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.2.4 | - Expérience professionnelle dans l'entrepreneuriat féminin | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.2.5 | - Expérience en formation des adultes | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.2.6 | - Connaissance des problèmes des femmes rurales au Maroc | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 2.2 | | 20% | | 0,0 |
| 2.3 | Expert-e 2 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR) | | | | | | | | | | | |
| 2.3.1 | - Formation | 4% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.3.2 | - Connaissances linguistiques | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.3.3 | - Expérience dans le domaine d'entrepreneuriat | 4% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.3.4 | - Expérience professionnelle dans l'entrepreneuriat féminin | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.3.5 | - Expérience en formation des adultes | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.3.6 | - Connaissance des problèmes des femmes rurales au Maroc | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 2.3 | | 20% | | 0,0 |
| 2.4 | Expert-e 3 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR) | | | | | | | | | | | |
| 2.4.1 | - Formation | 4% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.4.2 | - Connaissances linguistiques | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.4.3 | - Expérience dans le domaine d'entrepreneuriat | 4% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.4.4 | - Expérience professionnelle dans l'entrepreneuriat féminin | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.4.5 | - Expérience en formation des adultes | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.4.6 | - Connaissance des problèmes des femmes rurales au Maroc | 3% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 2.4 | | 20% | | 0,0 |
| 2.5 | Expert-e 4 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR) | | | | | | | | | | | |
| 2.5.1 | - Formation | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.2 | - Connaissances linguistiques | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.3 | - Expérience professionnelle générale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO

Intitulé du projet: Centre
Migration pour le
Développement 7ME

Date

Responsable de la commission:

PN: 23.2185.1-145.02

Évaluateur/rice:

Version

| (1) Critérien | (2) Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 | | Saisir le soumissionnaire 2 | | Saisir le soumissionnaire 3 | | Saisir le soumissionnaire 4 | | Saisir le soumissionnaire 5 | |
|---|---|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| | | (3) Points (max.10) | (4) Evaluation (2)x(3) |
| 2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.5 - Expérience en management | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.6 - Expérience régionale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.7 - Expérience de la CD | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.8 - Autres | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 2.5 | 0% | | 0,0 |
| 2.6 | Pool 1 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR) | | | | | | | | | | |
| 2.6.1 - Formation | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.2 - Connaissances linguistiques | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.3 - Expérience professionnelle générale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.5 - Expérience régionale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.6 - Expérience de la CD | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.7 - Autres | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 2.6 | 0% | | 0,0 |
| 2.7 | Pool 2 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR) | | | | | | | | | | |
| 2.7.1 - Formation | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.7.2 - Connaissances linguistiques | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.7.3 - Expérience professionnelle générale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.7.5 - Expérience régionale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.7.6 - Expérience de la CD | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.7.7 - Autres | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 2.7 | 0% | | 0,0 |
| 2.8 | Évaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent) | | | | | | | | | | |
| 2.8.1 | Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel | 0% | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.8.2 | Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 1 | 0% | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.8.3 | Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 2 | 0% | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 2.8 | 0% | | 0,0 |
| Total 2 | 60% | | 0,0 |
| Total 1 + 2 | 100% | | 0,0 |
| Evaluation en % | | | 0,0 |
| Rang | | | | | | | | | | | |

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature